

**RAPPORT SUR LES  
ARCHIVES DE LA PREFECTURE DE POLICE  
RELATIVES A LA MANIFESTATION ORGANISEE  
PAR LE FLN LE 17 OCTOBRE 1961**

6 janvier 1998

# SOMMAIRE

<b>1. L'INVENTAIRE DES SOURCES .....</b>	<b>1</b>
<b>1.1 LE CHAMP DE LA RECHERCHE .....</b>	<b>1</b>
<b>1.2 L'EXISTANT .....</b>	<b>1</b>
<b>1.3 LES LACUNES.....</b>	<b>3</b>
<b>2. LES MANIFESTATIONS DES 17 AU 20 OCTOBRE 1961 .....</b>	<b>4</b>
<b>2.1 AVANT LA MANIFESTATION DU 17 OCTOBRE.....</b>	<b>4</b>
2.1.1 L'information du préfet de police sur le projet de manifestation .....	4
2.1.2 La préparation et la mise en place du dispositif .....	5
<b>2.2 PENDANT LA MANIFESTATION.....</b>	<b>5</b>
2.2.1 Le déroulement de la manifestation et les secteurs névralgiques .....	5
2.2.2 Le nombre de manifestants.....	6
2.2.3 Le nombre de manifestants appréhendés.....	6
<b>2.3 APRES LES MANIFESTATIONS .....</b>	<b>7</b>
2.3.1 Le séjour dans les centres de regroupement et au centre d'identification de Vincennes .....	7
2.3.2 Le nombre de manifestants élargis les jours suivants .....	8
2.3.3 Le nombre de manifestants maintenus au CIV .....	8
2.3.4 Le nombre de manifestants transférés en Algérie.....	8
2.3.5 Les victimes des manifestations.....	9
<b>3. LES MANIFESTATIONS D'OCTOBRE 1961 DANS LEUR CONTEXTE</b>	<b>12</b>
<b>3.1 LE DURCISSEMENT DE SEPTEMBRE-OCTOBRE 1961 .....</b>	<b>8</b>
3.1.1 Les homicides .....	12
3.1.2 Les cadavres retrouvés dans l'eau.....	13
3.1.3 La reprise de l'offensive contre le FLN .....	14

Le présent rapport a été établi par un groupe de travail dénommé ci-après « la mission », et composé de :

M. Dieudonné MANDELKERN, Président de section au Conseil d'Etat, président,

M. André WIEHN, Inspecteur général de l'administration

Mme Mireille JEAN, Conservateur aux Archives nationales

M. Werner GAGNERON, Inspecteur de l'administration

La mission a rencontré, en premier lieu, le Préfet de police pour un tour d'horizon sur les archives de la préfecture et les documents se rapportant aux événements de l'automne 1961. Elle a également rencontré, par la suite, les directeurs de la sécurité publique, de la police judiciaire et des renseignements généraux.

Elle a pris connaissance, au service des archives et du musée, des versements faits en 1982, et de ceux, beaucoup plus considérables –plusieurs dizaines de mètres linéaires– qui ont eu lieu au cours de ses travaux, à la suite, le plus souvent, des demandes qu'elle a formulées à mesure qu'elle progressait.

Elle a considéré que, s'il ne lui appartenait pas de faire une exploitation exhaustive de ces documents, sa tâche ne se limitait pas à un simple recensement des sources, mais impliquait un examen critique, au moins sommaire, faisant ressortir les éléments qui se dégagent sur le bilan et le contexte des manifestations d'octobre 1961.

\*

## 1. L'INVENTAIRE DES SOURCES

### 1.1 *LE CHAMP DE LA RECHERCHE*

La mission a été chargée de recenser les archives de la seule préfecture de police. Même si la recherche a été étendue à certaines archives du ministère de l'intérieur <sup>1</sup>, notamment à celles de la direction générale de la sûreté nationale<sup>2</sup> et de la direction centrale des renseignements généraux, il résulte du champ qui lui a été assigné une double limitation :

<sup>1</sup> Ainsi qu'au fonds d'action sociale (FAS), où des éléments de recoupement lui avaient été signalés.

<sup>2</sup> Devenue depuis la direction générale de la police nationale. Voir annexe II.

- **territoriale** tout d'abord, le ressort de la préfecture de police ne correspondant qu'aux limites de l'ancien département de la Seine<sup>3</sup>, alors qu'il a été fait état de victimes des manifestations dont les corps auraient été retrouvés dans le fleuve en aval de ce département.

- **administrative** ensuite, puisque d'autres services ou organismes sont susceptibles de détenir des documents relatifs aux événements de l'automne 1961 : principalement la Justice et les hôpitaux de Paris.

## 1.2 L'EXISTANT

Au cours de ses investigations, la mission a pu consulter un grand nombre de documents. Elle n'en a pas moins relevé des lacunes sérieuses dans la conservation des archives, faute d'avoir trouvé trace de certains documents pourtant indispensables à l'analyse des événements de l'automne 1961.

L'inventaire des archives relatives aux manifestations a été dressé par la mission : il figure en annexe au présent rapport. (annexe I)

Les documents repris dans cet inventaire sont d'un intérêt inégal.

Quatre des sources consultées apparaissent d'une particulière importance :

a) - **les archives du cabinet du préfet de police et de la direction générale de la police municipale (DGPM)**. Elles comportent notamment de nombreux documents relatifs à l'organisation et au déroulement de la manifestation, ainsi qu'aux conditions de garde des personnes interpellées. Elles comprennent également plusieurs centaines de dossiers de manifestants assignés à résidence et transférés en Algérie, ainsi qu'un fonds important sur l'ensemble des questions algériennes (activités politiques des Français musulmans d'Algérie, terrorisme FMA, victimes de violences, activité des forces de police auxiliaires, centres d'identification, etc).

b) - **les archives de l'institut médico-légal (IML)**. En effet les corps des personnes dont le décès est suspect ainsi que les corps trouvés sur la voie publique doivent être transportés dans ce service. Aussi, le registre des entrées permet-il une connaissance en principe exhaustive de toutes les morts violentes ou suspectes intervenues dans le ressort de la préfecture de police, et parfois au-delà de ce ressort.

c) - **les archives de la direction de la police judiciaire (PJ)**. Pour l'ensemble de l'année 1961, 474 dossiers d'enquête pour homicide ou tentative d'homicide ont été dénombrés par la mission<sup>4</sup> :

. 275 se rapportent à des victimes nord-africaines – des Français musulmans d'Algérie (FMA) dans leur grande majorité ;

. 79 se rapportent à des victimes appartenant aux forces de l'ordre – policiers, gendarmes et aussi membres des forces de police auxiliaires (FPA), elles-mêmes composées de FMA .

. 120 se rapportent à d'autres victimes, qui ne sont ni nord-africaines, ni membres des forces de l'ordre.

<sup>3</sup> Auquel correspondent *grosso modo* Paris et les actuels départements de la petite couronne.

<sup>4</sup> Le rapport d'activité de cette direction pour l'année 1961 fait état de 492 dossiers.

Même si les procédures concernant les FMA n'ont que rarement abouti, elles apportent souvent un éclairage utile sur les circonstances des décès.

**d) enfin, les rapports annuels d'activité des directions de la préfecture de police pour 1961.**

D'autres sources ont également été prises en compte, bien que d'un moindre intérêt en raison de leur caractère fragmentaire :

a) - **quelques dossiers de l'inspection générale des services (IGS)**. En tout et pour tout, il n'a été retrouvé que neuf dossiers d'enquêtes diligentées en 1961 à la suite de plaintes mettant en cause le comportement de policiers à l'égard d'Algériens. Or, une note du cabinet du préfet, non datée mais qui paraît avoir été établie à l'automne 1961, fait état de 8 informations judiciaires en cours et de 54 plaintes pour violences ou sévices. De même, deux listes établies sans doute début novembre 1961, et classées dans les dossiers de la DGPM<sup>5</sup>, recensent pour leur part 40 plaintes contre les forces de l'ordre.

De rares rapports de l'IGS figurent aussi dans les dossiers d'enquête de la P.J. ou dans certains dossiers du cabinet.

b) - **certain documents de la direction des renseignements généraux de la préfecture de police (RGPP)**.

c) - **des extraits du registre des entrées de la maison départementale de Nanterre** – alors intégrée dans les structures de la préfecture de police – qui a reçu des blessés lors des manifestations d'octobre. Mais ce registre ne pourrait être utilement exploité que par rapprochement avec ceux des autres hôpitaux parisiens.

### 1.3 LES LACUNES

Il s'agit de documents dont l'intérêt aurait dû imposer la conservation, mais qui ont été parfois détruits ou que la mission n'a pu retrouver. On mentionnera :

a) - **le rapport du préfet de police au ministre de l'intérieur**, et dont la Présidence de la République et le Premier Ministre étaient également destinataires<sup>6</sup>. Aucun exemplaire de ce rapport, relatif à la manifestation du 17 octobre 1961, ne semble avoir été conservé dans les archives de la préfecture de police, pas plus qu'à la direction générale de la police nationale.

<sup>5</sup> Archives cabinet et DGPM, F/A 413.

<sup>6</sup> Lettres de transmission du 26 décembre 1961 (Archives cabinet et DGPM F/A 413).

b) - **les archives de la brigade fluviale.** Ce service, rattaché à la direction des services techniques, a procédé il y a quelques années à la destruction de ses archives anciennes. La mission a ainsi été privée d'un précieux moyen de recoupement<sup>7</sup>.

c) - **les dossiers du service de coordination des affaires algériennes (SCAA).** Créé en 1958 pour lutter contre le terrorisme sévissant dans la population algérienne de la région parisienne, ce service regroupait notamment les équipes spéciales de la police municipale, la brigade des agressions et violences, une brigade territoriale spécialisée et la section algérienne de la direction des renseignements généraux de la préfecture de police. Des documents émanant du SCAA ont pourtant été retrouvés dans les versements d'autres services (notamment dans ceux du cabinet, de la police judiciaire et de la police municipale), mais la mission n'a pas retrouvé trace des archives de ce service.

d) - **les dossiers du service d'assistance technique aux Français musulmans d'Algérie (SAT),** qui comportait six secteurs chargés de l'action administrative et sociale, ainsi que, plus discrètement, d'une mission de renseignement. Les responsables de ces structures, qui avaient acquis une grande connaissance du milieu des travailleurs algériens et de leurs familles, n'ont pas pu ne pas être attentifs aux suites des manifestations d'octobre. Là encore, des documents éparés émanant du SAT sont classés dans les archives d'autres services. Ils ne semblent pas avoir fait l'objet d'un versement global.

e) - **les fichiers constitués par le centre d'identification de Vincennes (CIV).** Ce centre, créé en janvier 1959, était destiné à recevoir les Français musulmans d'Algérie interpellés sur la voie publique et dont la situation nécessitait des vérifications. Ceux-ci pouvaient y être maintenus au-delà de 24 heures par arrêté du préfet, avant qu'une mesure ministérielle d'assignation à résidence, éventuellement dans un centre, ou une mesure d'éloignement, fût prise à leur encontre.

Selon les indications retirées des dossiers consultés par la mission, il aurait existé au centre d'identification de Vincennes, outre une main courante et un registre des visites médicales, un fichier de la population FMA de la région parisienne alimenté par les identifications auxquelles il était procédé. De même, chacun des FMA appréhendés pendant les manifestations d'octobre et conduits au Palais des Sports de la Porte de Versailles a fait l'objet d'une fiche d'identification.<sup>8</sup> Aucun de ces fichiers n'a été retrouvé par la mission.

Cependant, le fichier des FMA « dangereux » constitué par les renseignements généraux signale les dates de passage au CIV des individus concernés.

f) - **les arrêtés ministériels** prononçant, selon les cas, des assignations à résidence soit à domicile, soit dans un centre, soit des mesures d'éloignement. Ces arrêtés ministériels auraient normalement dû figurer dans les archives de la direction de la réglementation<sup>9</sup> du ministère de l'intérieur.

<sup>7</sup> Cependant le rapport d'activité de la direction des services techniques donne le chiffre global des repêchages de corps effectués par ce service en 1961.

<sup>8</sup> Comme le confirme une note du directeur-adjoint du cabinet du préfet de police en date du 28 mars 1962, ainsi que deux fiches retrouvées par la mission (versement des RG).

<sup>9</sup> Aujourd'hui la direction des libertés publiques et des affaires juridiques (DLPAJ). Cette direction centrale était rattachée à l'époque à la DGSN.

Tels sont les documents recherchés en vain par la mission<sup>10</sup>.

\*

## 2. LES MANIFESTATIONS DES 17 AU 20 OCTOBRE 1961

Les archives de la préfecture de police ne sont qu'une source parmi d'autres de l'histoire des manifestations d'octobre 1961. C'est à elle que s'en tient délibérément la mission dans les développements qui suivent, sachant que les données et informations recueillies, si elles n'autorisent pas des conclusions définitives, singulièrement quant au nombre de victimes, permettent à tout le moins de mieux serrer l'analyse.

### 2.1 AVANT LA MANIFESTATION DU 17 OCTOBRE

#### 2.1.1 L'information du préfet de police sur le projet de manifestation

A en juger par les documents consultés par la mission, la préfecture n'aurait été informée de la manifestation du 17 octobre que le jour même. Les instructions du FLN ne semblent pas avoir été connues avant la nuit du 16 au 17, comme le montrent des notes des renseignements généraux, classées aux archives de la direction générale de la police municipale<sup>11</sup>, ainsi qu'une note blanche du même jour, qui fait état des "*menaces de mort adressées aux FMA qui n'obéiraient pas aux consignes*". De leur côté, les responsables des secteurs d'assistance technique, chargés du suivi administratif et social de la population algérienne, insuffisamment informés des intentions du FLN, n'ont pas pu exploiter avant le milieu de la journée du 17 octobre les quelques renseignements remontés jusqu'à eux<sup>12</sup>.

#### 2.1.2 La préparation et la mise en place du dispositif

Le dispositif policier paraît donc avoir été mis en place dans l'urgence, ce qui explique peut-être le peu de traces laissées dans les archives de la préfecture de police. En particulier, c'est seulement à 16 h 20 que l'état-major adresse un télégramme aux services et unités, leur demandant notamment "*d'appréhender les FMA qui manifesteraient sur la voie publique et particulièrement sur les grandes voies de la capitale*". A 17h, le Palais des sports de la porte de Versailles, ainsi que le stade Coubertin, sont réquisitionnés pour y conduire les manifestants appréhendés et y procéder à leur identification.

<sup>10</sup> Les versements de l'administration centrale présentent d'autres lacunes. Tel est le cas du versement de la direction centrale des renseignements généraux effectué, en 1972, au centre des archives contemporaines (Fontainebleau), sous la cote MI 1455 et recoté par la suite 770070. Le bordereau manuscrit établi par le service versant annonçait entre autres un dossier "*coupures de presse : exactions policières de 1961*". La mission s'est fait communiquer ce versement et a constaté, comme l'avait fait en 1996 la mission des archives nationales, l'absence du dossier en question. En fait, le contenu du carton correspondant semble ne pas avoir été vérifié lors de cette nouvelle cotation. Il n'est donc pas exclu que le dossier "*coupures de presse : exactions policières*" ne soit jamais parvenu à Fontainebleau. Quoi qu'il en soit, la consultation du bordereau de versement initial donne à penser qu'il ne s'agissait que de simples articles de journaux.

<sup>11</sup> Archives cabinet et DGPM, F/A 414.

<sup>12</sup> Note du chef du SAT du 18 octobre 1961, rédigée à la demande du directeur du SCAA. Archives cabinet et DGPM, F/A 414.

Le service d'ordre comprend "les effectifs disponibles de la préfecture de police, renforcés par trois escadrons de gendarmerie mobile et par deux compagnies républicaines de sécurité." <sup>13</sup>

## 2.2 PENDANT LA MANIFESTATION

### 2.2.1 Le déroulement de la manifestation et les secteurs névralgiques

Les documents relatifs au déroulement même de la manifestation sont abondants : entre autres les comptes-rendus des commissaires chefs des six districts de la préfecture de police, ainsi que ceux de commissaires d'arrondissement concernés <sup>14</sup>, demandés dès le 17 octobre au soir par le directeur général de la police municipale. Un décryptage des bandes enregistrées lors de la manifestation du 17 octobre de 19h40 à 22h35 est également disponible <sup>15</sup>. Ces rapports, souvent clairs et évocateurs, donnent une idée de l'importance des cortèges et de l'activité déployée par les forces de l'ordre. Ces dernières étaient, semble-t-il, en nombre insuffisant, le soir du 17 octobre, avec 30 sections relevant des formations de la police municipale, effectif porté à 106 dès le lendemain<sup>16</sup>. Même renforcé par trois escadrons de gendarmerie mobile et deux CRS, le nombre d'unités alignées paraît plutôt modeste.

Que certaines de ces formations se soient trouvées à plusieurs reprises en position difficile n'a dès lors rien d'étonnant. Entre autres facteurs, le risque de débordement pourrait expliquer jusqu'à un certain point la violence des affrontements signalés dans quelques secteurs :

- **aux abords du Pont de Neuilly** où, selon la relation qu'en donne le commissaire de police de Puteaux, trois vagues successives, chaque fois plus importantes (1000, puis 2000, puis 4000 personnes environ), se sont heurtées aux forces de l'ordre entre 20h30 et 21h30 et où des coups de feu ont été échangés ;

- **sur les boulevards Poissonnière et Bonne-Nouvelle**, où une colonne de 3 000 personnes refluant vers la République est dispersée par la force et où un car de police transportant des FMA est attaqué <sup>17</sup>. Des tirs ont également eu lieu.

- **dans le secteur Saint-Michel – Saint-Germain**, et ses environs, où des affrontements sont signalés : boulevard Saint-Germain à la hauteur de la rue de Bellechasse avec des manifestants se dirigeant vers l'Assemblée Nationale – le commissaire du 7<sup>ème</sup> arrondissement précise que "*l'action fut d'une extrême violence, les FMA voulant poursuivre leur marche*"<sup>18</sup> ; place Saint-Sulpice, à proximité du commissariat, où des coups de feu sont échangés <sup>19</sup>. A noter qu'une colonne de FMA, signalée dès 19h50 comme se dirigeant vers la préfecture de police par le boulevard du Palais, avait été encerclée à hauteur du tribunal de commerce et qu'une centaine d'entre eux, "*neutralisés*", avaient été conduits à la préfecture.

<sup>13</sup> Déclaration du ministre de l'intérieur, *Assemblée nationale, 2<sup>ème</sup> séance du 18 octobre 1961*, J.O., p. 2615.

<sup>14</sup> Archives cabinet et DGPM, F/A 413 et 414.

<sup>15</sup> F/A 413.

<sup>16</sup> Source : rapport d'activité de la DGPM pour 1961. On y relève par exemple que lors de la grève Thomson du 28 mars précédent, 30 sections avaient été mises en place et que lors du monôme du bac des 13 et 14 juin, leur effectif atteignait 24 sections.

<sup>17</sup> Rapport du chef du 2<sup>ème</sup> district (17 octobre 1961).

<sup>18</sup> Rapport du 17 octobre 1961.

<sup>19</sup> Rapport du commissaire du 6<sup>ème</sup> arrondissement (17 octobre 1961).



Par comparaison, les secteurs de la Concorde et de l'Etoile, où sont pourtant interpellés des milliers de manifestants à la sortie du métro, voire dès leur descente des rames, restent d'un calme relatif.

Pour la journée du **18 octobre**, également marquée par une grève de commerçants musulmans, les seuls incidents graves sont mentionnés près de la gare de Nanterre, où la police fait usage de ses armes. Le **19 octobre** n'est pas l'occasion de manifestations de rue, sauf quelques rassemblements sporadiques et limités. Le **20 octobre**, la manifestation des femmes et des enfants ordonnée par le FLN ne donne lieu à aucun incident violent.

### 2.2.2 Le nombre de manifestants

**Le nombre de manifestants du 17 octobre est estimé entre 20 000<sup>20</sup> et 25 000<sup>21</sup>.** Dans son *Rapport d'enquête sur les événements du 17 octobre mettant en cause la préfecture de police*, adressé le 4 décembre suivant au ministre de l'intérieur, l'inspecteur général de l'administration Roger WUILLAUME retient pour sa part le chiffre de 22 000 manifestants<sup>22</sup>. La lecture des rapports des responsables sur le terrain ne contredit pas ces estimations. Quant au rapport d'activité de la direction générale de la police municipale pour 1961, il ne fait pas état, ce qui est inhabituel, du nombre de manifestants présents le 17 octobre.

**Pour les rassemblements du 18 octobre, le nombre de manifestants est estimé entre 3 000<sup>23</sup> et 4 000<sup>24</sup>.** Cette manifestation a principalement pour cadre la banlieue ouest de Paris (Nanterre et Colombes).

**Enfin, la manifestation du 20 octobre ne réunit qu'environ 1600 femmes et enfants.**

### 2.2.3 Le nombre de manifestants appréhendés

**Les interpellés du 17 octobre sont exceptionnellement nombreux : 11 538,** le lendemain à 6 heures 30, selon le document intitulé *Récapitulation des FMA détenus*<sup>25</sup>. Ils se trouvent alors répartis comme suit dans les différents centres de regroupement :

- 6600 au Palais des sports ;
- 2800 au Stade de Coubertin ;
- 350 au poste central Opéra ;
- 259 au commissariat central du 3<sup>ème</sup> arrondissement ;
- 1529 dans d'autres postes de police.

Les chiffres de 6600 et 2800 manifestants sont apparemment trop globaux pour ne pas être considérés comme un ordre de grandeur ; des rapports détaillés présentés par les responsables des deux principaux centres de regroupement font état de 6263 personnes conduites au Palais des Sports le 17 octobre et de 2623 au Stade de Coubertin.

<sup>20</sup> « Fiche bilan » du cabinet du préfet de police, datée du 18 octobre. Archives cabinet et DGPM, F/A 413.

<sup>21</sup> Déclarations du ministre de l'intérieur devant l'Assemblée nationale et le Sénat (18 et 31 octobre 1961)..

<sup>22</sup> Archives nationales, Fontainebleau, versement 900467, art. 56. Un exemplaire du rapport WUILLAUME est conservé dans les archives du cabinet du préfet (chemise « 4.562, 1er dossier »)

<sup>23</sup> DGPM.

<sup>24</sup> Ministre de l'intérieur.

<sup>25</sup> Archives cabinet et DGPM, F/A 413.

Les interpellés du 18 octobre sont au nombre de 1846 ; ceux du 19 octobre, de 420.

Aux chiffres précédents sont ajoutées les personnes appréhendées dans le cadre des opérations de police normales pendant ces trois jours, soit environ 300.

Au total, le bilan est de 14 094 interpellations, chiffre communiqué, le 27 octobre, par le préfet de police devant le conseil municipal, puis, le 31 octobre, par le ministre de l'intérieur au Sénat.

La forte proportion de manifestants appréhendés est impressionnante. Dans l'ensemble, ceux-ci ne semblent pas avoir opposé à leur interpellation une forte résistance – du moins dans les secteurs épargnés par les affrontements les plus violents. C'est ce que donne à penser la lecture des comptes rendus consultés par la mission.

Enfin, pour la journée du 20 octobre, le bilan établi par le SCAA est de 979 femmes et 595 enfants conduits dans des centres et foyers sociaux préalablement réquisitionnés, avant de regagner leur domicile.

## 2.3 APRES LES MANIFESTATIONS

### 2.3.1 Le séjour dans les centres de regroupement et au centre d'identification de Vincennes

Les conditions du séjour dans les centres ont été éprouvantes. Le commissaire du 16<sup>ème</sup> arrondissement, compétent sur Coubertin, les caractérise ainsi : *"Elles ont longtemps été rendues mauvaises, en premier lieu par le nombre excessif de FMA amenés ; le petit court a longtemps été occupé (pendant plus de 24 heures) par un millier de FMA debout"*. Quant à la nourriture, elle est indiquée comme *"suffisante dans l'ensemble, mais les aliments chauds étaient placés dans des récipients individuels qu'il n'a jamais été possible de faire laver."* Les installations sanitaires sont présentées comme *"le point faible"* : neuf tinettes installées dans le petit court, remplies dès le matin du 20, n'ont été vidées qu'à 18 heures. *"La moitié du parc et du court fut couverte d'excréments liquides et d'urine."*<sup>26</sup>

Le président de la commission de vérification des mesures de sécurité publique, le conseiller VIATTE, qui a visité le 26 octobre le CIV, fait état dans son rapport d'un *"spectacle affligeant"*, d'une nourriture paraissant *"nettement insuffisante"*, de *"services d'hygiène réduits au minimum"*<sup>27</sup>. Dans le même sens, un télégramme du 24 octobre du commissaire principal du 12<sup>ème</sup> arrondissement demande le renforcement du service médical du CIV, signalant que de nombreuses personnes sont prises de malaise.

### 2.3.2 Le nombre de manifestants élargis les jours suivants

Les manifestants conduits au palais des Sports et au Stade de Coubertin sont pour la plupart libérés dans les jours qui suivent, après identification. Le communiqué du conseil des ministres du 26 octobre indique le chiffre de 11094 libérations après identification.

<sup>26</sup> Note du commissaire principal du 16<sup>ème</sup> arrondissement, 24 octobre 1961 (cote SD 610).

<sup>27</sup> Rapport du 27 octobre 1961, Archives cabinet et DGPM, F/A 413.

### 2.3.3 Le nombre de manifestants maintenus au CIV

Une partie des manifestants - de l'ordre de 2000, selon les sources - sont conduits au centre d'identification de Vincennes, en attente soit de leur transfèrement en Algérie, soit de leur élargissement.

### 2.3.4 Le nombre de manifestants transférés en Algérie

Ces mesures de transfèrement se fondent sur les dispositions de l'ordonnance n° 58-916 du 7 octobre 1958 relatives à l'assignation à résidence, qui permettent au ministre de l'intérieur de prendre à l'encontre des FMA des arrêtés les astreignant à résider en Algérie.

Beaucoup de manifestants des 17 et 18 octobre vont faire l'objet d'un tel transfèrement, mais leur nombre total est difficile à déterminer. En effet, comme on l'a dit, les arrêtés ministériels correspondants n'ont pu être retrouvés dans les versements du ministère de l'intérieur. Le seraient-ils qu'il faudrait encore pouvoir distinguer les arrêtés concernant des manifestants de ceux délivrés à l'encontre de personnes ayant été interpellées lors d'opérations habituelles dans le milieu algérien ou qui se trouvaient déjà au CIV le 17 octobre.

Des dossiers nominatifs et des statistiques détaillées ont pu être consultés par la mission, à savoir :

- **une série de dossiers d'assignés à résidence** versée par la sous-direction administrative du cabinet du préfet de police. Elle concerne plusieurs milliers de personnes, dont plus de 1000 manifestants d'octobre 1961. Rien ne permet cependant d'affirmer que cette source soit exhaustive.

- **une liste établie par la direction de la réglementation de la DGSN<sup>28</sup>**, récapitulant les opérations de transfèrement effectuées du 11 septembre 1961 au 7 mars 1962, avec indication des départements d'origine et du nombre d'individus concernés. Il apparaît ainsi que parmi les 5887 personnes transportées de métropole en Algérie pendant cette période, 2795 l'ont été sur demande de la préfecture de police, dont 2299 après le 17 octobre 1961.

- **une note du directeur-adjoint du cabinet du préfet de police** du 20 novembre 1961 <sup>29</sup> adressée au cabinet du directeur général de la sûreté nationale, faisant état de 646 transfèrements au titre de "*convois normaux*" et de 1781 au titre de "*convois exceptionnels*" entre le 11 septembre et le 20 novembre 1961. Le premier de ces convois exceptionnels, dit "*convoi des 500*", a été formé le 19 octobre. Il semble bien une suite directe de la manifestation.

Mais il n'est pas possible d'affirmer que les "*convois exceptionnels*" en question aient été composés des seuls manifestants d'octobre. La consultation des dossiers d'assignés à résidence montre qu'ils ont également compris des FMA détenus avant ou interpellés après les manifestations de la mi-octobre.

<sup>28</sup> Archives nationales, Fontainebleau, versement 770119, art. 14.

<sup>29</sup> Archives cabinet et DGPM, F/A413.

Le premier de ces convois (celui des 500), semble d'ailleurs avoir souffert d'une certaine improvisation, comme le souligne une lettre du président VIATTE, en date du 1<sup>er</sup> décembre 1961<sup>30</sup>. Ce courrier appelle l'attention du directeur général de la sûreté nationale sur l'absence de date et de signature sur les arrêtés d'assignation à résidence en Algérie.

En l'absence de ces arrêtés, et aussi des fichiers constitués par le centre d'identification de Vincennes, il apparaît donc difficile de déterminer le nombre exact de manifestants effectivement dirigés sur l'Algérie.

### 2.3.5 Les victimes des manifestations

Lors de la séance de questions orales avec débat du 31 octobre 1961, le ministre de l'intérieur faisait part aux sénateurs d'un bilan de **six morts** et cent trente-six blessés hospitalisés pour les manifestations des 17-20 octobre. Un document contenu dans les archives du cabinet du préfet de police fait, à la même époque, état de **sept morts**<sup>31</sup> et cent trente-six blessés.

#### a) *Les morts*

La consultation des dossiers de la police judiciaire, ainsi que d'autres pièces d'archives de la préfecture de police, permettent d'établir la liste de ces 7 noms :

- Abdelkader DEROUES, retrouvé mort, tué par arme à feu, le 17 octobre vers 21 heures, avenue du Général de Gaulle à Puteaux, après le reflux de la manifestation.

- Lamara ACHEMOUNE, retrouvé mort, le 17 octobre vers 21 heures, dans une camionnette stationnée avenue du Général de Gaulle à Puteaux, tué par balles. D'après le dossier d'enquête, l'autopsie a également constaté une strangulation.

- Guy CHEVALIER, mortellement blessé, le 17 octobre, devant le cinéma REX, boulevard Bonne-Nouvelle, vers 21 heures. La mort est due à des coups de crosse sur la tête, reçus pendant une charge.

- Achour BELKACEMI, mortellement blessé par le tir d'un gardien de la paix le 18 octobre vers 22 heures, avenue Henri-Barbusse à Colombes, lors de la dispersion d'une manifestation. La légitime défense a été invoquée.

- Abdelkader BENNAHAR, retrouvé mort le 18 octobre, vers 22 heures, avenue Henri-Barbusse à Colombes. La mort est due à d'importantes blessures à la tête. L'écrasement par un véhicule a été évoqué.

- Amar MALLEK, mortellement blessé par les tirs de deux gendarmes le 20 octobre au stade Pierre de Coubertin<sup>32</sup>.

- Ramdane MEHANI, mort pendant son transfert dans un véhicule de police du commissariat central du 13<sup>ème</sup> arrondissement au palais des sports de la Porte de Versailles, le 21 octobre, vers 22h30. Le registre de l'institut médico-légal mentionne toutefois la maladie comme cause présumée de la mort.

<sup>30</sup> Archives nationales, Fontainebleau, versement 770119, art. 14.

<sup>31</sup> Archives cabinet, chemise 4.562. 1<sup>er</sup> dossier.

<sup>32</sup> Archives cabinet du préfet de police, chemise 4562, 2<sup>ème</sup> dossier.

C'est, principalement, sur le registre de l'institut médico-légal que pourrait être trouvé trace d'autres victimes éventuelles. Il s'agit là de la source d'information essentielle sur les décès suspects ou violents survenus dans le ressort de la préfecture de police.

**Pour la période comprise entre le 17 octobre et le 31 décembre 1961, 88 corps de Nord-africains (des FMA pour la plupart), sont entrés à l'IML.** De l'avis de la mission, le cas de 25 de ces cadavres appelle une analyse plus poussée. Pour ces cadavres, en effet, la date présumée de la mort ou ses circonstances, telles qu'elles ressortent du registre d'entrée, complété, le cas échéant, par les enquêtes de la police judiciaire, ne permettent pas d'exclure tout lien avec les manifestations <sup>33</sup>.

On relève que 22 de ces cadavres avaient fait, à l'époque, l'objet d'enquêtes judiciaires, mais aucune d'entre elles n'a conclu à une relation avec les événements de la mi-octobre. Il n'en reste pas moins troublant que, dans quelques cas, la date du décès ou de la disparition coïncide avec la date des manifestations.

**Reste à savoir si certains cadavres auraient pu ne pas être transportés à l'IML** à l'époque des manifestations d'octobre et échapper de ce fait aux bilans officiels. L'hypothèse est difficile à prendre en considération, réserve faite de cadavres qui auraient été découverts en aval de la Seine, hors du ressort de la préfecture de police, ou qui ne seraient pas remontés à la surface. C'est précisément pour explorer cette dernière éventualité que la mission a consulté les dossiers des successions musulmanes du fonds d'action sociale (FAS) <sup>34</sup> que ce service constituait à l'époque – dossiers de nature à aider les investigations puisqu'ils contenaient, en principe, entre autres documents, les bulletins de décès des travailleurs algériens en métropole. Mais ces bulletins n'existent pas toujours, ou sont muets sur les causes du décès : on peut le comprendre, puisque celles-ci n'avaient pas d'intérêt au regard de l'objet des dossiers. Les vérifications entreprises n'ont donc pas été concluantes.

**Sous les réserves exprimées ci-dessus, le registre d'entrée de l'institut médico-légal constitue ainsi la source administrative la plus complète, donc la plus fiable, sur les décès survenus au cours de la période considérée.**

#### b) *Les blessés*

**Le bilan réel des blessés est sans doute très largement supérieur au chiffre de 136 donné, le 31 octobre 1961, par le ministre de l'intérieur.**

Déjà, le 4 décembre 1961, l'inspecteur général WUILLAUME avançait le nombre de 337 blessés, dont "*105 ont été pansés immédiatement et 232 hospitalisés*".

Mais son bilan n'est pas exhaustif, l'enquête n'ayant pu porter, semble-t-il, sur tous les hôpitaux susceptibles d'avoir reçu des blessés de la manifestation. Ainsi, ne fait-il état que de huit blessés par balles, alors qu'un seul établissement, la maison départementale de Nanterre, en a soigné au moins seize les 17-18 et 19 octobre, comme le montrent les enquêtes de la police judiciaire.

Encore le nombre réel de blessés ne pouvait-il se limiter aux seules admissions dans les hôpitaux ; il conviendrait d'y ajouter les manifestants soignés par des médecins de ville ; ceux qui ont été pris en charge par l'infirmerie de leur lieu de rétention ; enfin ceux qui, rentrés chez eux, se sont soignés sans consulter.

<sup>33</sup> Voir le tableau annexe III.

<sup>34</sup> Archives nationales, Fontainebleau, versement 760140.

Le 6 novembre 1961, la mission de l'Assemblée nationale, composée de MM. CHANDERNAGOR, DJEBBOUR et MIGNOT, qui visitait le centre d'identification et l'hébergement de Vincennes, a constaté que "*beaucoup de détenus étaient blessés, généralement à la tête*", et "*qu'un certain nombre souffrait de fractures de bras, ces fractures ayant été consolidées et plâtrées*".

Certains comptes rendus relatifs aux manifestations du 17 octobre <sup>35</sup> donnent quelque idée des difficultés rencontrées par les forces de l'ordre et de l'extrême vigueur que la répression a pu atteindre sur certains sites. Témoin, cette phrase détachée du rapport du commissaire de Puteaux (17 octobre) dont les hommes empêchaient plusieurs milliers de manifestants de traverser le pont de Neuilly : "*Sur les 50 bidules <sup>36</sup> contenus dans deux sacs qu'avait à sa disposition la section d'intervention et que j'ai fait distribuer à tout le monde, trente ont été brisés.*" Elle a pu excéder largement les strictes exigences du maintien de l'ordre, comme l'écrit, le 5 novembre 1961, le chef du 3<sup>ème</sup> district :

*"La réaction énergique, face aux manifestations de masse du 17 octobre, s'explique parfaitement, à l'encontre d'un adversaire sorti de sa clandestinité et qui, depuis des années, se concrétisait enfin, après les lâches attentats du mois de septembre.*

*Il ne fait aucun doute que les gardiens ayant enfin la possibilité de liquider leur contentieux avec le FLN, s'y sont largement employés et ont fait partout bonne mesure. Les brutalités des jours suivants n'ont pas été générales et elles auraient pu être évitées si les hommes avaient été encadrés, ou tout au moins commandés par leurs patrons habituels."*

### 3. LES MANIFESTATIONS DANS LE CONTEXTE DES PROBLEMES DE MAINTIEN DE L'ORDRE EN 1961

De 1955 à 1962, la guerre d'Algérie a fait, dans le seul ressort de la préfecture de police, des centaines de victimes algériennes, principalement dans les luttes internes à leur communauté, ainsi qu'un nombre important de morts dans la police. Déjà, pour le seul mois de juin 1958, le registre d'entrée à l'institut médico-légal mentionnait au moins 65 morts violentes de FMA.

#### 3.1 LE DURCISSEMENT DE SEPTEMBRE-OCTOBRE 1961

##### 3.1.1 Les homicides

- **Homicides perpétrés contre des membres des forces de l'ordre** : sur les 47 policiers parisiens victimes d'attentats meurtriers de 1957 à 1961, 22 sont tombés au cours de cette dernière année<sup>37</sup> (fonctionnaires de police et membres de la force auxiliaire de police ou

<sup>35</sup> Archives cabinet et DGPM, F/A 413 et 414.

<sup>36</sup> Terme de jargon policier qui désigne les longs gourdins utilisés dans certaines opérations de maintien de l'ordre.

<sup>37</sup>Source : Policiers victimes des attentats (tableau arrêté à la date du 31.12.1961). Archives du cabinet répertoriées sous le n° 4.560 .

du service d'assistance technique). 14 de ces victimes trouvent la mort entre août et le début d'octobre.

- **Homicides perpétrés contre des FMA**, et qui n'épargnent d'ailleurs pas Marocains et Tunisiens. Sur l'ensemble des Nord africains dont le corps a été transporté à l'institut médico-légal en 1961, 232 ont été tués, d'après le registre d'entrée de ce service, par arme blanche, arme à feu, strangulation ou coups divers<sup>38</sup> ; 57 corps sont mentionnés sous la rubrique "*submersion*" c'est-à-dire, selon la terminologie de l'IML, que la mort a pour cause principale la noyade. Au total, le nombre d'homicides présumés ou en tout cas de morts violentes s'élèverait donc à 289. Dans la plupart des cas, l'enquête de la police judiciaire conclut à des règlements de compte internes ou à des "*sanctions*" infligées par les mouvements indépendantistes algériens.

**A partir du début de septembre, les homicides contre des FMA augmentent considérablement** : toujours selon le registre de l'IML d'une vingtaine par mois jusqu'à la fin août, ils s'élèvent à une cinquantaine en septembre, culminent en octobre (près de 90)<sup>39</sup>, pour décroître en novembre et en décembre. C'est entre le 29 septembre et le 6 octobre 1961 que le nombre d'entrées dans ce service de corps pour lesquels un homicide peut être présumé est le plus important (40 dont 10 pour la seule journée du 3 octobre).

Environ 40 % des entrées de corps de Nord-africains à l'institut médico-légal, en 1961, ont eu lieu en septembre et octobre<sup>40</sup>.

A noter que dans huit procédures pour homicide volontaire sur des FMA apparaissent des accusations portées contre la police.

### 3.1.2. Les cadavres retrouvés dans l'eau

**Un changement de mode opératoire dans les homicides de FMA est observable**, à partir du début septembre 1961. Il se manifeste par une très forte augmentation du nombre de cadavres de FMA découverts dans la Seine, dans la Marne ou dans les canaux (une cinquantaine pour la période septembre-octobre), corps souvent dépourvus de tous papiers et qui ne peuvent être identifiés. A l'inverse, les décès par arme à feu sont beaucoup moins fréquents.

**Une interrogation sur la cause des décès se fait jour dans des documents du service de coordination de l'information sur les Nord-africains (SCINA)**, service qui réunissait, entre autres administrations, la justice, la préfecture de police, la sûreté nationale, la gendarmerie, les affaires algériennes. Le procès-verbal de la réunion du 4 octobre 1961 aborde la question sans ambages : "*...des cadavres de Musulmans généralement non identifiés sont repêchés fréquemment et en nombre relativement élevé dans la Seine ou les canaux de la région parisienne. Il ne semble pas que tous soient victimes de règlements de compte entre frontistes ou entre frontistes et messalistes.*

<sup>38</sup> Le registre ne retient que la cause principale de la mort ; un certain nombre de ces corps ont été jetés à l'eau.

<sup>39</sup> Plus précisément, le nombre d'homicides amorce une baisse dès la seconde semaine d'octobre, pour remonter momentanément après le 17.

<sup>40</sup> Voir annexe IV.

*Il apparaît donc que le contre terrorisme s'insinue en Métropole, jouant le rôle d'un multiplicateur des difficultés actuelles et compliquant d'autant les solutions possibles du problème*<sup>41</sup>.

### 3.1.3. La reprise de l'offensive contre le FLN

En matière d'homicide, un renversement de tendance est observable à partir de la deuxième semaine d'octobre : cessation des meurtres de policiers d'une part, fléchissement des meurtres de FMA de l'autre. Cette situation coïncide avec la mise en oeuvre des restrictions de circulation nocturne imposée par le préfet de police à la population musulmane à partir du 6 octobre 1961.

Le durcissement des mesures arrêtées par le préfet de police est en fait antérieur d'un mois à l'imposition du couvre-feu.

**La note du préfet de police du 5 septembre**<sup>42</sup> adressée au directeur du service de coordination des affaires algériennes et au directeur général de la police municipale fixe les objectifs suivants : *"reprendre fermement l'offensive dans tous les secteurs, harceler l'organisation politico-administrative du F.L.N., pourchasser les collecteurs de fonds, rechercher les dépôts d'armes, neutraliser les groupes de choc."*

Le concours de toutes les formations de la préfecture de police est requis à cette fin, avec, en première ligne, les équipes spéciales de la police municipale, en civil ou en uniforme, ainsi que la force auxiliaire de police.

Un refoulement massif et rapide sur l'Algérie est prescrit à l'égard des suspects, notamment ceux qui apparaissent, au cours des contrôles et des rafles, sans emploi et ressources régulières et des éléments logés dans des hôtels connus comme des bastions du FLN.

Cette note ajoute : *"les membres des groupes de choc surpris en flagrant crime devront être abattus sur place par les forces de l'ordre"*.

Enfin, il est prévu que des vérifications constantes seront assurées pour faire échec aux collectes et aux rencontres entre chefs FLN dans les cafés et autres établissements européens, ou dans les HLM affectés à des familles musulmanes, et que les Européens facilitant, soit le dépôt ou le transport des collectes, soit les contacts entre agents du FLN seront proposés pour l'internement.

**L'ordre du jour du préfet de police du 5 octobre** impose :

- le couvre-feu pour les Français musulmans d'Algérie, de 20h30 à 5h30 ;
- la fermeture à partir de 19 heures des débits de boissons tenus et fréquentés par les FMA ;

<sup>41</sup>Archives du cabinet, n° 4.510.16-18.

<sup>42</sup>Note 4096 F CAB/SD



- l'interpellation de tout FMA circulant en voiture, avec mise en fourrière provisoire.

Ces mesures sont rendus publiques par un communiqué de presse du même jour. Celui-ci :

- conseille "*de la façon la plus pressante*" aux travailleurs algériens, de s'abstenir de circuler la nuit dans les rues (20h30 à 5h30) ;
- recommande "*très vivement*" aux FMA de circuler isolément, les petits groupes risquant de paraître suspects aux rondes et patrouilles de police ;
- annonce la fermeture des débits de boissons tenus et fréquentés par des FMA.

### **3.2. L'APPRECIATION DE LA MANIFESTATION DU 17 OCTOBRE DANS LES SOURCES ADMINISTRATIVES**

Les archives de la préfecture de police font apparaître, dans certains cas, de nettes divergences dans la perception ou l'analyse de la manifestation.

**La contrainte pesant sur les manifestants ne manque pas d'être soulignée.** Une note des RG du 17 octobre indique que les FMA qui n'obéiraient pas aux consignes d'aller manifester ont été menacés de mort. Une note du cabinet du préfet, datée du lendemain, met l'accent sur l'encadrement des manifestants par le FLN, précisant : "*la présence de groupes de choc est certaine. A tous moments, ils se sont tenus sur les lisières de la manifestation de façon à pouvoir s'échapper s'ils étaient menacés d'arrestation. La majorité d'entre-eux était évidemment armée*". "Il est certain que la foule musulmane ne tenait absolument pas à se joindre au cortège", ajoute le même document, même s'il admet que tous les manifestants, pris par l'ambiance, ont probablement crié "*Vive l'Algérie algérienne*".

Certains responsables de terrain donnent des détails sur l'encadrement des manifestants :

*"Ce qui est caractéristique, c'est qu'il a été remarqué que les FMA étaient encadrés par des individus qui les exhortaient, notamment lorsqu'ils ont descendu la Défense, contre-allée côté Puteaux, où devait se dérouler le heurt le plus important"*, indique le commissaire de cette circonscription.

Le chef du 3ème district précise : "*J'ai été frappé par l'impression de discipline que donnaient les cortèges précédés par des éclaireurs, à environ quarante mètres, guidés par des responsables, flanqués par des "commissaires" chargés de maintenir l'ordre et de convaincre les hésitants. A plusieurs reprises, j'ai été témoin d'actes d'insubordination, énergiquement et rapidement réprimés, le récalcitrant étant contraint sous la poigne du responsable le plus voisin à reprendre sa place dans les rangs de ses camarades.*"

**Mais la part de la coercition est aussi quelque peu relativisée** par d'autres sources administratives :

Un document émanant du service de coordination de l'information sur les nord-africains<sup>43</sup>, sans méconnaître la gravité de la menace, donne un éclairage différent : *"Mis en condition par la propagande frontiste, qui a su parfaitement utiliser le prétexte d'une protestation contre les mesures prises par la Préfecture de Police, les Musulmans dans leur grande majorité n'ont pas manifesté à leur corps défendant"*.

---

<sup>43</sup>Procès-verbal de la réunion du 26 octobre 1961, Versement du cabinet du préfet de police, n° 4560.

Il faut le redire : les développements qui précèdent ne renferment pas les conclusions définitives d'une enquête sur les événements. Il appartiendra aux historiens, par le rapprochement et l'analyse approfondie de toutes les sources, de les tirer.

Du travail dont il a été ici rendu compte se dégagent cependant plusieurs observations.

D'abord, malgré des lacunes, les archives de la Préfecture de police sont substantielles en volume et en intérêt. Elles n'ont pu être retrouvées et rassemblées par la mission que parce que les services de la Préfecture de police ont fait preuve d'esprit de coopération, et mieux encore, d'initiative.

Il en ressort que les événements du 17 octobre 1961 s'insèrent dans un contexte qui déborde cette journée. Elle marque le paroxysme d'une période de violence qui avait commencé au début de septembre et s'est achevée peu après la manifestation, même si les conséquences ne s'en sont révélées que dans les semaines suivantes.

D'autre part, il est clair que cette manifestation a donné lieu à une répression très dure : les chiffres et les relations de certains responsables de terrain le démontrent amplement.

Parmi ces chiffres, celui des morts serait le plus significatif s'il pouvait être donné avec assurance. Tel n'est pas le cas. Mais à supposer même que l'on ajoute au bilan officiel de sept morts la totalité des vingt-cinq cas figurant à l'annexe III, et que l'on considère que les facteurs d'incertitude, et notamment ceux qui tiennent aux limites géographiques de l'étude, justifient une certaine majoration, on reste au niveau des dizaines, ce qui est considérable, mais très inférieur aux quelques centaines de victimes dont il a parfois été question.